



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6328/14

(OR. en)

PRESSE 62  
PR CO 4

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3292<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires générales

Bruxelles, le 11 février 2014

Président

**Evangelos Venizelos**

Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères  
de la Grèce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

6328/14

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

### *Préparation du Conseil européen de mars*

*Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui doit se tenir les 20 et 21 mars. La prochaine réunion du Conseil européen portera surtout sur la politique économique: elle permettra de clôturer la première phase du semestre européen, de discuter de la compétitivité industrielle et de consacrer un débat au projet de cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030. Les dirigeants examineront en outre l'avancement des préparatifs du prochain sommet UE-Afrique.*

### *Maïs génétiquement modifié*

*Le Conseil n'est pas parvenu à réunir une majorité qualifiée pour ou contre une proposition de la Commission concernant la mise sur le marché à des fins de culture du maïs génétiquement modifié 1507, qui est résistant à certains insectes (lépidoptères). M. Venizelos, président du Conseil et premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères de la Grèce, a déclaré que "la présidence grecque était résolue à procéder à un débat sur les OMG au sein du Conseil "Environnement"".*

*Conformément aux règles applicables, il appartient désormais à la Commission d'autoriser le maïs 1507.*

### *Suisse*

*Le Conseil a examiné les résultats du référendum populaire récemment organisé en Suisse sur l'initiative "contre l'immigration de masse". Il a souligné que l'introduction de quotas d'immigration pour les citoyens de l'UE était contraire au principe de la libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse consacré dans l'accord bilatéral en vigueur.*

*Sans débat, le Conseil a adopté les points suivants: **la nomination de M<sup>me</sup> Sabine Lautenschläger en tant que vice-présidente du conseil de surveillance de la BCE, un règlement concernant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules utilitaires légers neufs et des directives relatives à la réforme des marchés publics.***

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Programme de la présidence .....	7
Préparation du Conseil européen de mars.....	7
Maïs génétiquement modifié.....	7
Divers.....	8
Suisse .....	8
Catastrophes naturelles en Slovénie, en Croatie et en Grèce.....	8
Mer Noire.....	9
Région adriatique et ionienne .....	9

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Programme Hercule III pour la lutte contre la fraude et la protection de l'argent des contribuables* .....	10
– UE-Suisse: libre circulation des personnes - Croatie.....	10

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Banque centrale européenne.....	11
– Calcul des ajustements pour risque: le Conseil a l'intention de ne pas formuler d'objection à l'égard de l'acte délégué .....	11

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Accord de réadmission UE-Azerbaïdjan ..... 11
- Europol - Nomination d'un directeur adjoint ..... 11
- Bureau européen d'appui en matière d'asile ..... 12

*PROTECTION DES CONSOMMATEURS*

- Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020 ..... 12

*ENVIRONNEMENT*

- Émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules utilitaires légers neufs ..... 13

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Réforme des procédures de passation des marchés publics ..... 13
- Produits de construction ..... 14

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - Dicyandiamide - Chine ..... 14
- Système de préférences généralisées - El Salvador, Guatemala et Panama ..... 14
- Biens à double usage ..... 15

*UNION DOUANIÈRE*

- Protocole des Nations unies sur les armes à feu ..... 15

*AGRICULTURE*

- Boissons spiritueuses - Modification de la liste des indications géographiques ..... 15

*TRANSPORT*

- Opérations aériennes des exploitants de pays tiers - Exigences et procédures ..... 16

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 16

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 17
- Comité prévu à l'article 255 ..... 17

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,  
du commerce extérieur et des affaires européennes

### **Bulgarie:**

M. Kristian VIGUENINE

Ministre des affaires étrangères

### **République tchèque:**

M. Lubomír ZAORÁLEK

Ministre des affaires étrangères

### **Danemark:**

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

### **Allemagne:**

M. Michael ROTH

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

### **Estonie:**

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

### **Irlande:**

M. Paschal DONOHOE

Ministre délégué auprès du premier ministre et du ministre  
des affaires étrangères et du commerce, chargé des affaires  
européennes

### **Grèce:**

M. Evangelos VENIZELOS  
M. Dimitrios KOURKOULAS

Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères  
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

### **Espagne:**

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

### **France:**

M. Thierry REPENTIN

Ministre délégué auprès du ministre des affaires  
étrangères, chargé des affaires européennes

### **Croatie:**

M<sup>me</sup> Vesna PUSIĆ

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires  
étrangères et européennes

### **Italie:**

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre sans portefeuille, chargé des affaires européennes

### **Chypre:**

M. Ioannis KASOULIDIS

Ministre des affaires étrangères

### **Lettonie:**

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

### **Lituanie:**

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Vice-ministre des affaires étrangères

### **Luxembourg:**

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre  
de l'immigration et de l'asile

### **Hongrie:**

M<sup>me</sup> Enikő GYŐRI

Secrétaire d'État chargée des affaires européennes,  
ministère des affaires étrangères

### **Malte:**

M. Louis GRECH

Vice-premier ministre et ministre des affaires européennes  
et de la mise en œuvre du programme électoral

### **Pays-Bas:**

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

### **Autriche:**

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

### **Pologne:**

M. Piotr SERAFIN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

### **Portugal:**

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

**Roumanie:**

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Slovénie:**

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Slovaquie:**

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce  
extérieur

**Suède:**

M<sup>me</sup> Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

**Royaume-Uni:**

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes, au  
ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

---

**Commission:**

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Tonio BORG

Membre

---

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Programme de la présidence**

La présidence grecque a présenté, en séance publique, son programme de travail pour la durée de son mandat (de janvier à juin 2014). Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues.

### **Préparation du Conseil européen de mars**

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté pour la réunion du Conseil européen qui doit se tenir les 20 et 21 mars 2014 (doc. [5153/14](#)).

Le Conseil européen de printemps devrait centrer ses travaux sur les questions suivantes:

- la croissance, la compétitivité et l'emploi: les chefs d'État ou de gouvernement devraient clôturer la première phase du semestre européen, examiner la compétitivité industrielle à la lumière de la communication que la Commission a récemment consacrée à ce sujet et procéder à un premier débat d'orientation sur un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030;
- les relations extérieures: les dirigeants examineront l'état d'avancement des préparatifs du prochain sommet UE-Afrique et procéderont à un débat d'orientation approfondi sur les relations entre l'UE et l'Afrique.

Le Conseil tiendra un nouveau débat, sur la base du projet de conclusions du Conseil européen, lors de sa session du 18 décembre 2014.

### **Maïs génétiquement modifié**

Une proposition de la Commission en vue d'une décision autorisant la mise sur le marché à des fins de culture du maïs génétiquement modifié 1507, qui est résistant à certains insectes (lépidoptères), a été présentée au Conseil pour adoption (doc. [16120/13](#)).

Aucun accord en faveur de cette autorisation ou contre celle-ci n'a été obtenu.

Une demande initiale d'autorisation du maïs 1507 ayant été présentée, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a été consultée, en application de la directive 2001/18. L'EFSA a rendu plusieurs avis scientifiques favorables, selon lesquels il était improbable que la mise sur le marché du maïs 1507 ait des effets négatifs sur la santé humaine et animale ou sur l'environnement.

Sur cette base, la Commission européenne a élaboré une proposition concernant l'autorisation de ce maïs et l'a présentée à un comité de réglementation (Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale - CPCASA). Lors de sa réunion de février 2009, ce comité n'a pas pu réunir la majorité qualifiée nécessaire pour rendre un avis favorable ou défavorable concernant l'autorisation proposée par la Commission. En l'absence d'avis, il appartenait au Conseil de se prononcer sur la proposition de la Commission dans un délai de trois mois (qui courait à partir du 12 novembre 2013).

Le Conseil n'ayant pas pu réunir une majorité qualifiée, ni pour ni contre la proposition, il appartient maintenant à la Commission d'autoriser le maïs 1507.

## **Divers**

### **Suisse**

Le Conseil a discuté des résultats du référendum populaire récemment organisé en Suisse sur l'initiative "contre l'immigration de masse". Les ministres ont reçu des informations de la présidence et de la Commission et ont pris connaissance d'une analyse juridique préliminaire élaborée par le service juridique du Conseil. Le Conseil a souligné que l'introduction de quotas d'immigration pour les citoyens de l'UE était contraire au principe de la libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse consacré dans l'accord bilatéral en vigueur.

Au nom du Conseil, la présidence a fait la déclaration suivante:

"Le Conseil de l'UE respecte la procédure démocratique interne de la Suisse ainsi que le résultat du référendum. Cela dit, le Conseil attend de la Confédération suisse qu'elle respecte les obligations qui lui incombent en application des accords et des traités qu'elle a conclus avec l'Union européenne ou dans le cadre du droit international public. Les quatre libertés fondamentales font partie intégrante des relations entre l'UE et la Suisse. Mais le marché intérieur et ses quatre piliers sont indivisibles."

### **Catastrophes naturelles en Slovénie, en Croatie et en Grèce**

Les délégations de la Slovénie, de la Croatie et de la Grèce ont informé le Conseil des catastrophes naturelles qui se sont produites dans leur pays. La Slovénie et certaines régions de la Croatie ont subi de graves dégâts causés par une tempête dévastatrice de verglas, de pluie et de neige. Quant à l'île grecque de Céphalonie, elle a été frappée par un puissant tremblement de terre.



## **Mer Noire**

La délégation roumaine a informé le Conseil des résultats de la conférence sur le développement durable de l'économie bleue de la mer Noire, tenue à Bucarest le 30 janvier.

## **Région adriatique et ionienne**

La présidence a présenté le résultat d'une conférence à haut niveau sur la région adriatique et ionienne, tenue à Athènes la semaine dernière.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Programme Hercule III pour la lutte contre la fraude et la protection de l'argent des contribuables\***

Le Conseil a adopté un règlement établissant le programme Hercule III en vue de lutter contre la fraude et de protéger l'argent des contribuables (doc. [39/13](#) + [5586/14 ADD 1](#))<sup>1</sup>. L'adoption fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen.

Le programme Hercule III vise à prévenir et à combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, notamment la contrebande et la contrefaçon de cigarettes. Le programme prévoit une assistance technique, grâce par exemple à des équipements spécialisés et à l'informatique, des formations, notamment l'échange des meilleures pratiques, ainsi que d'autres actions. L'enveloppe financière du programme s'élève à 104,9 millions d'euros (en prix courants), dont au moins 70 % sont réservés pour l'assistance technique et un maximum de 25 % et 5 %, respectivement, pour les formations et les autres actions.

Hercule III s'inspire des deux précédents programmes, Hercule et Hercule II, qui ont couvert les périodes 2004-2006 et 2007-2013, respectivement.

#### **UE-Suisse: libre circulation des personnes - Croatie**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord avec la Suisse sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que partie contractante, de la République de Croatie, à la suite de son adhésion à l'Union européenne (doc. [14381/13](#)).

---

<sup>1</sup> La délégation suédoise s'est abstenue et la délégation du Royaume-Uni a voté contre.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Banque centrale européenne**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M<sup>me</sup> Sabine Lautenschläger en tant que vice-présidente du nouveau conseil de surveillance de la BCE (doc. [5933/14](#) + [COR 1](#) + [5932/14](#)).

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), un des éléments fondamentaux de l'union bancaire européenne, la BCE assurera la surveillance directe des banques de la zone euro.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6336/14](#).

### **Calcul des ajustements pour risque: le Conseil a l'intention de ne pas formuler d'objection à l'égard de l'acte délégué**

Le Conseil a décidé de ne pas formuler d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en ce qui concerne les normes techniques de réglementation précisant le mode de calcul des ajustements pour risque de crédit général et spécifique.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Accord de réadmission UE-Azerbaïdjan**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (doc. [15593/13](#), [15594/13](#)).

Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.

### **Europol - Nomination d'un directeur adjoint**

Le Conseil a décidé de nommer M. Wilhelmus Martinus van Gemert en tant que directeur adjoint d'Europol du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2018 (doc. [5209/14](#)).

## Bureau européen d'appui en matière d'asile

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, des arrangements sur les modalités de participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile<sup>1</sup> de la Confédération suisse (doc. [18075/13](#), [18078/13](#)), de la Principauté de Liechtenstein (doc. [18112/13](#), [18115/13](#)), de la République d'Islande (doc. [18122/13](#), [18123/13](#)) et du Royaume de Norvège (doc. [18139/13](#), [18140/13](#)).

À la suite de la signature, le Conseil a en outre décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, les décisions relatives à la conclusion des arrangements.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (<http://easo.europa.eu/>) joue un rôle de premier plan dans le développement concret du régime d'asile européen commun. Il a été créé en vue de renforcer la coopération pratique sur les questions d'asile et d'aider les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin.

## **PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

### **Programme "Consommateurs" pour la période 2014-2020**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à un programme "Consommateurs" pluriannuel pour la période 2014-2020 (doc. [PE-CONS 107/13](#)).

Ce programme vise à contribuer à la croissance en dotant les citoyens des moyens nécessaires pour participer pleinement au marché unique, grâce à un niveau élevé de protection des consommateurs. Il comporte des objectifs spécifiques ainsi que onze actions visant à réaliser ces objectifs, en vue de faciliter la mise en œuvre de l'agenda du consommateur européen.

L'agenda du consommateur européen, approuvé par le Conseil en octobre 2012<sup>2</sup>, est la stratégie de l'UE visant à soutenir les consommateurs en garantissant la sécurité des produits et des services mis à leur disposition, en les informant et en les sensibilisant, en soutenant les organismes qui les représentent, en renforçant leurs droits, en leur donnant un droit d'accès à la justice et à réparation et en veillant à ce que la législation concernant les consommateurs soit respectée.

Le financement du programme atteindra près de 200 millions d'euros sur la période de sept ans.

<sup>1</sup> Règlement n° 439/2010 (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

<sup>2</sup> ([http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/en/intm/132794.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/132794.pdf)).

## **ENVIRONNEMENT**

### **Émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules utilitaires légers neufs**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° [510/2011](#) en vue de définir les modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020 en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules utilitaires légers neufs (doc. [PE-CONS 106/13](#), [106/13 COR1](#) et [5584/14 ADD 1](#)).

À partir de 2020, un objectif de 147 g de CO<sub>2</sub> par km est fixé pour le niveau d'émissions moyen des véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6265/14](#).*

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Réforme des procédures de passation des marchés publics**

Le Conseil a adopté un ensemble de mesures législatives visant à moderniser les procédures de passation des marchés publics dans l'UE; cet ensemble consiste en:

- une directive sur la passation des marchés publics (remplaçant la directive [2004/18/CE](#)): (doc. [PE-CONS 74/13](#) et [5862/14 ADD 1](#));
- une directive relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (remplaçant la directive [2004/17/CE](#)): (doc. [PE-CONS 75/13](#)); et
- une directive sur l'attribution de contrats de concession: (doc. [PE-CONS 73/13](#) et [5860/14 ADD 1 REV 1](#)).

Cette révision, qui est une des douze actions prioritaires visées par l'*acte pour le marché unique*, constitue une vaste refonte des règles en matière de passation des marchés publics dans l'ensemble de l'UE. Elle améliorera toute une série d'aspects concernant la passation des marchés de fourniture de biens, de travaux ou de services.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6337/14](#)*

## **Produits de construction**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant les conditions de publication sur un site Internet d'une déclaration des performances relative à des produits de construction (doc. [15823/13](#)).

Le nouveau règlement définit les conditions régissant le traitement électronique des déclarations des performances pour que celles-ci puissent être mises à disposition sur un site Internet. Ces conditions permettent d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de réduire les coûts supportés par les fabricants de produits de construction et par l'ensemble du secteur de la construction.

Le règlement (UE) n° 305/2011, qui établit des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, impose aux fabricants d'établir une déclaration des performances lors de la mise sur le marché d'un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet. Une copie de cette déclaration doit être fournie soit sous format papier, soit par voie électronique.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Antidumping - Dicyandiamide - Chine**

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant le droit antidumping sur les importations de dicyandiamide originaire de Chine à l'issue d'un réexamen dans le cadre de l'expiration des mesures effectué en vertu du règlement (CE) n° 1225/2009 (le "règlement antidumping de base" de l'UE) (doc. [5274/1/14 REV 1](#))

### **Système de préférences généralisées - El Salvador, Guatemala et Panama**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement ajoutant l'El Salvador, le Guatemala et le Panama à la liste des pays bénéficiant de préférences tarifaires en vertu du régime spécial d'encouragement de l'UE en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+).

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le Conseil ayant à présent donné son accord, cet acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **Biens à double usage**

Le Conseil a confirmé un accord intervenu avec le Parlement européen concernant un projet de règlement visant à permettre l'adoption d'actes délégués aux fins de la mise à jour de certaines annexes du règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage (doc. [5480/14](#) + [COR 1](#) + [ADD 1](#) + [ADD 1 COR 1](#)).

L'accord avec le Parlement est intervenu le 17 décembre. Le Parlement a adopté sa position en première lecture en octobre 2012.

Une fois le texte mis au point, la position du Conseil en première lecture sera adoptée sans débat lors d'une future session. Elle sera ensuite transmise au Parlement pour adoption sans amendement en deuxième lecture.

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Protocole des Nations unies sur les armes à feu**

Le Conseil a approuvé la conclusion, au nom de l'UE, du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (doc. [12324/13](#)).

Entré en vigueur en 2005, le protocole sur les armes à feu est, au niveau mondial, le seul instrument juridiquement contraignant dans le domaine des armes de petit calibre<sup>1</sup>.

## **AGRICULTURE**

### **Boissons spiritueuses - Modification de la liste des indications géographiques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 110/2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (doc. [5178/14](#)).

---

<sup>1</sup> <http://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearmsprotocol.html>

Cette modification de l'annexe II a pour effet d'adapter les spécifications des catégories de certaines boissons spiritueuses, telles que celles relevant de:

- la catégorie 16: eaux de vie obtenues par macération et distillation, pour lesquelles la liste des fruits et des baies utilisés dans cette catégorie est élargie;
- la catégorie 24: dans laquelle l'origine de l'alcool éthylique utilisé dans l'aquavit est mieux définie.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **TRANSPORT**

### **Opérations aériennes des exploitants de pays tiers - Exigences et procédures**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers conformément au règlement (CE) n° 216/2008 (doc. [16870/13](#)).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 11 février 2014, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 01/c/01/14 (doc. [5048/14](#));
- la réponse à la demande confirmative n° 02/c/01/14 (doc. [5051/14](#)).



## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé MM. Erik FLYVHOLM, Bent HANSEN et Simon Mønsted STRANGE (Danemark) membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [5664/14](#)).

### **Comité prévu à l'article 255**

Le Conseil a désigné les personnes ci-après comme membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour une période de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 (doc. [5475/14](#)):

- M. Jean-Marc Sauvé;
- M. Luigi Berlinguer;
- M<sup>me</sup> Pauliine Koskelo;
- Lord Mance;
- M. Péter Paczolay;
- M. Christian Timmermans;
- M. Andreas Vosskuhle.

Le comité prévu à l'article 255 a pour mission de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

---